

OCHO
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 400.000 euros
Les Dorides
1, rue Eugène Varlin
44100 NANTES

RCS NANTES 504 654 120

**PROCÈS-VERBAL DES
DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix juillet,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société Ocho, Société à Responsabilité Limitée au capital de 400.000 euros, divisé en 9.746 parts de 41,04 euros (valeur arrondie) chacune, ont délibéré sur les questions figurant à l'ordre du jour ci-après présenté et matérialisé leur accord aux termes du présent procès-verbal, en revêtant leur signature électronique.

Tous les associés sont présents, à savoir :

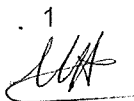
Identité des associés	Nombre d'actions	Pourcentage de droits de vote
Monsieur Tomàs Ahrens	4.875 actions	50,02%
Madame Marie Ahrens	4.871 actions	49,98%
TOTAL	9.746 actions	100%

Les associés ont adopté les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à conférer.

Première décision - Transfert du siège social

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts, les associés décident à l'unanimité de transférer le siège de la Société de NANTES (44100) – 1 Rue Eugène Varlin à NANTES (44100) – 6 Rue Bisson, Centre des Salorges – « Bâtiment B », à compter de ce jour.

 1


Deuxième décision - Modification corrélative des statuts

Comme conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts, qui est rédigé comme suit à compter de ce jour :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à NANTES (44100) – 6 Rue Bisson, Centre des Salorges – « Bâtiment B ». »

Le reste sans changement.

Troisième décision – Pouvoirs

En conséquence de ce qui précède, les associés décident à l'unanimité de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt prescrites par la loi et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à délibérer, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Tomàs Ahrens



Madame Marie Ahrens

